



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_33
CCAS - ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS**

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....40
Pouvoir(s) :3
Votants :.....43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SÉGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. Eric BOISTEAU a donné pouvoir à Mme PHILIPPOT Morgane,
M. Ludovic CHEVALIER a donné pouvoir à M. GILBERT Georges,
Mme Séraphine COTTIN a donné pouvoir à M. CHATILLON Jean-Yves,

Secrétaire de séance :

POTIER Timéo

DELIBERATION N°DCM2026_33
CCAS - Election des administrateurs élus

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est précisé que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15,
Vu la délibération de ce jour fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant qu'une liste unique de candidats comprenant 5 membres représentants est proposée comme suit :

- Mme Anne BORDRON,
- Mme Christina BANTON,
- M. Pierre GERMAIN,
- Mme Maryline LEZE,
- Mme Pascale LONG-ROSEAU,

Considérant qu'il ne peut être dérogé au scrutin secret pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
- Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
- Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	43

Majorité absolue 22

Suffrages obtenus :	
Liste de Mme Anne BORDRON	43

- Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :
 - Mme Anne BORDRON,
 - Mme Christina BANTON,
 - M. Pierre GERMAIN,
 - Mme Maryline LEZE,
 - Mme Pascale LONG-ROSEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 22 mars 2026



Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260322-DCM2026_033-DE